



Cabinet du Premier Ministre
Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour
la Transparence dans les Industries Extractives

DN/ITIE- NIGER

Procès-Verbal de la deuxième réunion du Groupe Multipartite de
Concertation (GMC).

Date : 26 Décembre 2023.

Lieu : Salle des banquets du Cabinet du Premier Ministre.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six décembre à neuf (09) heures trente (30) minutes s'est tenue la deuxième réunion du Groupe Multipartite de Concertation (GMC) au titre de l'exercice 2023 à la salle des banquets de la Primature sous la présidence du Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Président du GMC.

La réunion portait sur l'ordre du jour suivant :

- Etat de mise en œuvre de l'ITIE ;
- Examen et adoption des Termes de Référence et du Règlement Intérieur du GMC ;
- Point sur l'élaboration du rapport 2021 ;
- Mise en place des commissions spécialisées du GMC ;
- Divers.

Ouverture de la réunion

La réunion a débuté par une allocution de M. Abdelkarim AKSAR, Secrétaire Exécutif (SE) du DN/ITIE-Niger. Dans son allocution, le SE a rappelé que la réunion se déroule dans un contexte particulier caractérisé par la rareté de ressources et la mise sous surveillance active du Niger par le Secrétariat International de ITIE. Cette surveillance implique un suivi régulier des actions et déclarations du Gouvernement et des parties prenantes relatives aux industries extractives et à l'espace civique.

A cela s'ajoutent les publications et informations reçues de certains organismes internationaux comme CIVICUS, Freedom in the world, Amnesty International, Reporters sans frontières...

Ces publications et informations sont vérifiées par des appels aux parties prenantes membres ou non du GMC (Société Civile, Sociétés Extractives, Administration, PTF ...).

A l'issue de la période de surveillance, notre pays doit avoir fait la preuve de son engagement à mettre en œuvre l'ITIE par l'existence entre autres d'un groupe multipartite fonctionnel.

Dans son discours d'ouverture, le Président du GMC a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du GMC. Il a ensuite rappelé les actions Sociétés Extractives par le Gouvernement pour se mettre en conformité avec les exigences de l'ITIE en mettant en œuvre la feuille de route proposée par le Secrétariat Exécutif et qui s'articule sur les points suivants :

- réaffirmer l'engagement de l'Etat à mettre en œuvre l'ITIE à travers une correspondance adressée à la Présidente du Conseil d'Administration de l'ITIE International ;
- reconstituer le collège des représentants de l'Etat en tenant compte de la nouvelle architecture gouvernementale et la suspension et/ou la suppression de certaines institutions ;
- organiser immédiatement la réunion du nouveau GMC pour examiner la situation de la mise en œuvre afin d'identifier les défis et dégager les perspectives.

Il a exhorté les membres du GMC à s'impliquer pleinement pour la réussite de notre œuvre commune dans l'intérêt de notre pays.

Déroulé des travaux

Point 1 de l'ordre du jour : Etat de mise en œuvre de l'ITIE

Le SE du DN /ITIE-Niger a fait une présentation PowerPoint de l'état de mise en œuvre des exigences de l'ITIE.

Le SE a présenté les différentes exigences en mettant l'accent sur celles qui nécessitent des actions concrètes de la part du GMC et du Gouvernement.

Exigence 1.1 : Pour matérialiser l'engagement de l'Etat, le SE a émis le vœu de voir des réflexions menées sur :

- **le financement du DN/ITIE-Niger ;**
- **la pleine participation des représentants de l'Etat ;**
- **le statut du DN/ITIE-Niger.**

Exigence 1.2 : Le SE a souhaité que désormais les sociétés pétrolières s'impliquent davantage dans la mise en œuvre de l'Initiative. En outre, le collège doit faire une déclaration pour d'une part, réaffirmer sa volonté à poursuivre sa participation au processus et d'autre part, se prononcer sur l'impact des événements du 26 juillet 2023 sur celle-ci.

Exigence 1.3 : Le SE a insisté sur le fait que les événements touchant à l'espace civique doivent être débattus pour démontrer ou non leur impact sur la mise en œuvre. En outre, le collège doit faire une déclaration d'une part, réaffirmer leur volonté à poursuivre leur participation au processus et d'autre part, se prononcer sur l'impact des événements du 26 juillet 2023 sur leur participation.

Exigence 1.4 : La pleine participation et le plein engagement sont plus que nécessaires pour une bonne gouvernance du GMC. C'est pour cela que le niveau de représentation a été ramené aux directeurs nationaux pour les Ministères et aux secrétaires permanents pour les associations des communes et des régions.

Exigence 1.5 : Le Secrétariat Exécutif proposera incessamment un avant-projet de plan de travail 2024 qui devra faire l'objet de consultation des parties prenantes au sens large.

Exigence 2 : Après avoir présenté la situation par rapport au respect des sous exigences, le SE a émis le vœu qu'à l'instar de la nouvelle loi minière, les critères techniques et financiers utilisés lors de l'octroi des licences soient précisés dans le code pétrolier.

Il est aussi recommandé que le ministère en charge du pétrole et des mines mette en place les registres électroniques des titres miniers et pétroliers. Ces registres doivent être mis en ligne sur ses sites.

Une étude de cadrage sur la propriété effective a été réalisée en novembre 2022 et a abouti à la recommandation entre autres de la mise en place d'un comité chargé de proposer un cadre juridique. L'avant-projet d'arrêté de création du comité a été élaboré au niveau du

Secrétariat et soumis à l'appréciation des institutions impliquées. Le processus devra être relancé incessamment.

Tous les contrats miniers et pétroliers sont publiés sur le site du DN/ITIE-Niger. Toutefois, la transmission systématique de tous les contrats au fur et à mesure de leur signature doit se poursuivre.

Exigence 3 : L'ITIE exige la divulgation d'informations liées à l'exploration, à la production et à l'exportation. Ces données sont publiées dans les différents rapports et sur les sites du ministère en charge des mines (jusqu'en 2020) et celui du DN/ITIE-Niger (jusqu'en 2022). Aucune statistique y relative n'est publiée sur le site du Pétrole. Ces institutions doivent se donner les moyens de mettre à jour de façon régulière les données et les publier.

Exigence 4 : Les paiements sont divulgués pour le moment dans les rapports ITIE. Toutefois, il y'a lieu de s'appesantir sur certaines sous exigences qui méritent des réflexions, il s'agit de :

- ▶ **4.6 : Paiements infranationaux** : des paiements sont effectués en région et un mécanisme doit être mis en place pour le remonter de façon désagrégée. Dans le plan de travail 2023 il avait été prévue une étude sur ce sujet ; cette étude n'a pu être réalisée faute de financement.
- ▶ **4.8: Ponctualité des données** : Les rapports doivent être publiés au plus tard à l'année N+2. Le GMC doit mener des réflexions pour se donner les moyens de publier les rapports à l'année N+1
- ▶ **4.9: Qualité des données et assurance de la qualité** : Les déclarations de l'Etat contenues dans les rapports 2019 et 2020 ont été certifiées par la cour des comptes. Toutefois en ce qui concerne la certification des déclarations des sociétés elles ont été faites en retard pour la majorité.

Exigence 5 : Une étude a été réalisée sur les transferts infranationaux. Des réflexions doivent être menées sur tous les problèmes liés :

- au paiement des rétrocessions ;
- à l'utilisation des fonds transférés...

Exigence 6 : Les dépenses sociales et environnementales peuvent être classées en dépenses obligatoires et en dépenses volontaires. A défaut de mécanisme de suivi des dépenses obligatoires, les dépenses sociales et environnementales font l'objet de déclaration unilatérale des sociétés extractives.

Le GMC doit désormais veiller à ce qu'il soit mis en place les mécanismes de suivi et ceux permettant aux sociétés de déclarer de façon exhaustive et complète ces dépenses.

Le GMC doit convenir de ce qu'il entend par dépenses quasi-fiscales et quasi-budgétaires. La question de la vente du Pétrole brut à la SORAZ à un prix en dessous du cours mondial doit être examiné et un traitement adéquat identifié.

Exigence 7 : Le secteur extractif suscite l'intérêt croissant du public. Malheureusement, le DN/ITIE-Niger est faiblement présente sur le terrain médiatique, ce qui laisse libre cours à toute sorte de contrevérités et intoxications qui ne sont pas de nature à promouvoir un débat public serein et responsable.

L'un des rôles du groupe multipartite consiste à promouvoir un débat public responsable, tant en son sein que sur la place publique, sur les questions importantes liées à la gouvernance du secteur extractif.

Il y a lieu ici que l'État veille à ce qu'il y ait suffisamment de ressources techniques et financières pour couvrir les aspects liés à la communication à partir de ses propres ressources, ou avec le soutien des partenaires techniques et financiers. Il doit être tenu compte de la mise en œuvre de l'ITIE lors des discussions avec les bailleurs des fonds.

Toutes les données publiées sur le site du DN/ITIE-Niger sont sous format ouvert. Le Secrétariat Exécutif proposera au GMC une mise à jour de la politique de données ouvertes adoptée en 2016.

La commission Suivi-Evaluation doit s'atteler, avec l'appui du Secrétariat, au suivi des recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE et à l'examen des résultats et impacts de la mise en œuvre de l'ITIE.

A l'issue de la présentation, les débats ont porté sur les aspects suivants :

- le financement du DN/ITIE-Niger ;
- le débat public ;
- la dissémination des rapports et études.

Le GMC a convenu qu'il faut que l'État assure sa souveraineté en mettant suffisamment de ressources techniques et financières pour couvrir le fonctionnement du Dispositif (élaboration des rapports ITIE-Niger, réalisation des études thématiques, dissémination des rapports et des études...).

Concernant l'aspect spécifique de la communication, le GMC estime que la responsabilité des journalistes et des organes de presse est engagée. Ils doivent inviter des personnes averties et qualifiées dans les débats qu'ils organisent.

En outre, le GMC doit s'impliquer à travers ses membres et la Commission Communication dans le débat en fournissant les vraies informations au public et en réagissant systématiquement au besoin sur des informations erronées. Un budget communication doit être alloué en conséquence.

Ainsi, la Commission Communication doit élaborer un plan de communication offensif et tous les membres du GMC doivent s'inscrire dans une dynamique de promouvoir un débat citoyen responsable sur la base d'informations vérifiées et vérifiables.

Point 2 de l'ordre du jour : Examen et l'adoption des Termes de Référence et du Règlement Intérieur du GMC.

Au terme de la présentation des projets des textes, les participants ont fait des observations de fonds et de formes. Sous réserve de la prise en compte de ces observations, les projets de TDRs et de Règlement Intérieur du GMC ont été adoptés.

Point 3 de l'ordre du jour : Point sur l'élaboration du rapport 2021.

Le processus de l'élaboration du rapport 2021 a été engagé depuis le 16 mai 2023. Selon le calendrier convenu, le rapport devrait être finalisé le 17 novembre 2023.

Les entités de l'Etat, à savoir le Ministère des Mines, le Ministère du Pétrole, la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Générale des Douanes ainsi que certaines sociétés d'Etat ont transmis leurs déclarations à l'Administrateur Indépendant.

Une mission de l'équipe de l'Administrateur Indépendant a été programmée pour se rendre à Niamey en fin juillet 2023 afin de finaliser le rapport de cadrage.

C'est dans ce contexte qu'un coup d'état est intervenu le 26 juillet 2023. Cette situation a interrompu tout le processus.

A l'issue de cet exposé, le GMC a convenu de solliciter le report de l'échéance de six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Le GMC a aussi recommandé au Gouvernement de prendre en charge le financement de l'élaboration des rapports 2021 et 2022 au cas où l'AFD y renonce.

Point 4 de l'ordre du jour : Mise en place des commissions spécialisées du GMC.

Le GMC a convenu de mettre en place les commissions spécialisées sur la base des principes suivants :

- deux (2) membres au moins de chaque collège dans chacune des commissions spécialisées ;
- les membres des commissions sont désignés sur la base du volontariat ;
- la prise en compte autant que possible de l'aspect genre.

Ainsi, les quatre (4) commissions spécialisées sont ainsi constituées :

- **Commission audit et collecte :**
 - Mahamane Balarabé Ibrahim
 - Abdou Ousseini
 - Abdourahamane Moussa
 - Hama Noma
 - Hamadou Kindo
 - Idi Hamissou
 - Mme Mariama Seydou Boubacar
- **Commission renforcement de capacité :**
 - Moha Moussa
 - Hassane Soumana
 - Mme Hamza Ousseye Tankari
 - Sherif Issoufou Souley
 - Sidi Fodi Hamidou
 - Aghali Silimane
 - Garba Mahamane
- **Commission communication :**

- Dan Bourgami Magawata
- Vacant
- Seybou Salah
- Hamed Ibrahim Souleymane
- Sani Aboubacar
- Mme Abdoul-Moumouni Rachida

- **Commission Suivi-Evaluation :**
- Mamane Kaché
- Ibrahima Issa
- Seydou Moussa Ali
- Mme Toure Mariama Galadima
- Seyni Daouda Nourou
- Mounkaila Halidou
- Saidou Moumouni Abdou

Point 5 de l'ordre du jour : Divers

Deux points ont été inscrits en divers ; il s'agit de :

- Point sur l'élaboration des rapports 2016, 2017 et 2018 sur financement du Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Economie et la Gestion Financière (PACEGEF). Le cabinet recruté a finalisé les rapports qui doivent être validés par le GMC. Le SE a proposé la tenue d'un atelier de trois (3) jours pour l'examen et la validation.

- Formation des nouveaux membres du GMC sur la norme ITIE. Cette formation sera organisée dans les locaux du Secrétariat Exécutif du DN/ITIE à une date qui sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé le Président a levé la séance.

**Liste de présence des membres du GMC de la
réunion du 26 12 2023**

	NOMS ET PRENOMS	COLLEGES	GENRES
1	Mr Laouali Chaibou	Etat	H
2	Mr Hassane Soumana	Etat	H
3	Mr Dan Bourgami Magawata	Etat	H
4	Mr Moha Moussa	Etat	H
5	Mme Hamza Ousseye Tankari Amadou	Etat	F
6	Mr Mahamane Balarabé Ibrahim	Etat	H
7	Mr Abdou Ousseini	Etat	H
8	Mr Mamane Kaché	Etat	H
9	Mr Issa Nassourou	Etat	H
10	Mr Ibrahima Issa	Etat	H
11	Mr Seydou Moussa Ali	Etat	H
12	Mme Toure Mariama Galadima	Sociétés Extractives	F
13	Mr Seyni Daouda Nourou	Sociétés Extractives	H
14	Mr Abdoua Louche Hassane	Sociétés Extractives	H
15	Mr Aghali Silimane	Sociétés Extractives	H
16	Mr Elhadji Mahamadou Abdoulaye	Sociétés Extractives	H
17	Mr Hamadou Kindo	Sociétés Extractives	H
18	Mr Idi Hamissou	Sociétés Extractives	H
19	Mr Yakoubou Abdoulaye	Sociétés Extractives	H
20	Mr Seybou Salah	Sociétés Extractives	H
21	Mme Mariama Seydou B	Sociétés Extractives	H
22	Mr Hamed Ibrahim Souleymane	Sociétés Extractives	H
23	Mr Sherif Issoufou Souley	OSC	H
24	Mr Hama Noma	OSC	H
25	Mr Abdourahamane Moussa	OSC	H

26	Mme Mounkaila Aishatou	OSC	F
27	Mr Mounkaila Halidou	OSC	H
28	Mr Sani Aboubacar	OSC	H
29	Mr Saidou Moumouni Abdou	OSC	H
30	Mme Abdoul-Moumouni Rachida	OSC	F
31	Mr Sidi Fodi Hamidou	OSC	H